

FIN 7 2019.FINGS.660
FIN 8 2019.FINGS.660

Propositions et déclarations de planification

Version 3

Le 23.11.2020 / taa

Rappel

Dans le cadre du débat sur le budget, les affaires suivantes seront traitées de manière groupée :

- Point 5 : Motion 109-2020 Sancar (Les Verts, Berne) « Renoncer à la réduction d'impôt prévue pour 2021 pour les personnes physiques ! »
- Point 6 : Motion 123-2020 Ammann (LG, Bern) « Augmenter la quotité d'impôt pour les entreprises pour que les conséquences de la crise du coronavirus soient partagées par tous »
- Point 7 : Budget 2021 du canton de Berne (canton et Justice)
- Point 8 : Plan intégré mission-financement 2022 à 2024 du canton de Berne (canton et Justice)

Déroulement/scénario

A l'issue d'un débat de principe portant sur la politique financière et fiscale, le Grand Conseil débattrait du BU 2021, du PIMF 2022-2024 et des deux motions (délibération groupée). Les deux motions ne seront toutefois pas traitées séparément, mais dans le cadre du volet relatif aux impôts. La délibération et la mise aux voix des propositions se font par bloc thématique, l'avantage étant que le Grand Conseil n'a pas à débattre plusieurs fois des mêmes sujets. Par ailleurs, nous nous prononçons simultanément sur des propositions relatives au BU et des déclarations de planification relatives au PIMF de même teneur. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

Leviers d'action du Grand Conseil sur le BU 2021 et le PIMF 2022-2024

Formellement, le volet financier du BU est une proposition d'arrêté du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil. Ainsi, sur la base de propositions correspondantes, ce dernier peut décider de modifier le volet financier du BU. Si le BU 2021 est approuvé lors du vote final, le Conseil-exécutif corrigera les chiffres à l'issue de la session selon les arrêtés du Grand Conseil. La version corrigée du BU 2021 sera ensuite publiée en ligne au cours du mois de janvier 2021.

En vertu de l'article 101a, alinéa 3 de la Constitution cantonale relatif au frein à l'endettement, l'adoption de ce budget, qui affiche un excédent de charges non couvert par des fonds propres, requiert la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, c'est-à-dire 96 voix favorables. Ce n'est que lors du vote final sur le BU 2021 que la majorité qualifiée est appliquée. Les différentes propositions d'amendement et déclarations de planification composant les blocs thématiques sont mises aux voix selon les règles ordinaires, ce qui signifie que la majorité simple suffit pour les adopter.

Le PIMF est un rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Il est approuvé par le Grand Conseil ou renvoyé au Conseil-exécutif assorti de charges. Contrairement au BU, dans lequel le Grand Conseil peut modifier des paramètres de pilotage individuels avec des propositions, les chiffres du BU pouvant ensuite également être modifiés en conséquence, les chiffres du PIMF restent les mêmes dans tous les cas. Par conséquent, les chiffres du PIMF font l'objet d'une correction à l'issue de la session. Le Grand Conseil a toutefois la possibilité de se prononcer sur PIMF au moyen de déclarations de planification. Le Conseil-exécutif tiendra ensuite compte des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil lors du processus de planification suivant dans le cadre de l'élaboration du nouveau BU / PIMF, en l'occurrence le BU 2022 et le PIMF 2023-2025, et exposera au parlement dans son rapport sur le BU / PIMF l'usage qu'il aura fait des déclarations de planification.

Les deux motions seront traitées dans le cadre du volet relatif aux impôts. A l'issue des débats, le Grand Conseil décidera de la suite à donner aux deux motions puis mettra aux voix les propositions.

Auteur-e-s		Proposition	+	-	Porte-parole de la minorité
			++	--	
Débat de fond, y c. propositions de renvoi					
PS-JS-PSA (Marti, Berne)	0a	Proposition de renvoi BU 2021 <u>Charge 1</u> : renoncer à la réduction de la quotité d'impôt fixée actuellement à 3,06 pour les personnes <i>morales</i> <u>Charge 2</u> : renoncer à la réduction de la quotité d'impôt fixée actuellement à 3,06 pour les personnes <i>physiques</i>		- -	

PS-JS-PSA (Marti, Berne)	0b	Proposition de renvoi PIMF 2022-2024 <u>Charge 1</u> : renoncer à la réduction de la quotité d'impôt fixée actuellement à 3,06 pour les personnes <i>morales</i> <u>Charge 2</u> : renoncer à la réduction de la quotité d'impôt fixée actuellement à 3,06 pour les personnes <i>physiques</i>		-	
Volet relatif au personnel / mesures salariales					
CE et majorité de la CFin (Bichsel)	1a	Proposition d'amendement BU 2021 <u>Mesures salariales</u> : suppression des 0,7 pour cent de la masse salariale pour la progression individuelle des traitements du BU 2021, amélioration du solde du canton de CHF 21,4 millions.		-	
Minorité de la CFin (Wyrsh)	1az	Proposition d'amendement BU 2021 <u>Mesures salariales</u> : renoncer à la suppression des 0,7 pour cent de la masse salariale pour la progression individuelle des traitements du BU 2021		-	
pvl (Köpfli)	1aa	Proposition d'amendement BU 2021 Dans le BU 2021, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; <i>amélioration du solde du canton de CHF 9,2 millions.</i>	+		
Brönnimann, (pvl, Köniz)	1ab	Proposition d'amendement BU 2021 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires Corriger les retards (écarts) salariaux existants pour le corps enseignant de l'école obligatoire avec un montant supplémentaire équivalent à 0,2 pour cent de la masse salariale (suppression de 0,5 point de pourcentage d'augmentation de la masse salariale).		-	
Brönnimann, (pvl, Köniz)	1ac	Déclaration de planification subsidiaire BU 2021 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires Si la masse salariale est augmentée de plus de 0,2 pour cent supplémentaires, utiliser au moins 0,2 pour cent de celle-ci pour corriger les retards (écarts) salariaux existants pour le corps enseignant de l'école obligatoire		-	

Kullmann (UDF), von Bergen (PEV), Gerber (PBD), Bauer (PS-JS- PSA), Imboden (Verts)	1ad	Proposition d'amendement BU 2021 GP 5.7.6 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » / GP 5.7.5 « Intégration et action sociale » / GP 5.7.2 « Santé publique ». Maintenir dans le BU 2021 les mesures salariales (0,7 % de la masse salariale) inscrites initialement au budget pour les entreprises subventionnées de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Renoncer à des coupes dans les rubriques suivantes du BU 2021 : - GP « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » : CHF 7.9 mio. - GP « Intégration et action sociale » et « Santé publique » : CHF 1.0 mio. au total		--	
CE et majorité de la CFin (Bichsel)	1b	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 <u>Mesures salariales</u> : suppression des 0,7 pour cent de la masse salariale pour la progression individuelle des traitements du PIMF 2022, amélioration du solde du canton de CHF 47,1 millions sur la période 2022-2024		-	
Majorité de la CFin (Wyrsh)	1bz	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 <u>Mesures salariales</u> : renoncer à la suppression des 0,7 pour cent de la masse salariale pour la progression individuelle des traitements du PIMF 2022		-	
pvl (Köpfli)	1ba	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions.	+		
Brönnimann, (pvl, Köniz)	1bb	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires Corriger les retards (écarts) salariaux existants pour le corps enseignant de l'école obligatoire avec un montant supplémentaire équivalent à 0,2 pour cent de la masse salariale ; (suppression de 0,5 point de pourcentage d'augmentation de la masse salariale).		-	
Brönnimann, (pvl, Köniz)	1bc	Déclaration de planification subsidiaire PIMF 2022-2024 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires Si la masse salariale est augmentée de plus de 0,2 pour cent, utiliser au moins 0,2 pour cent de celle-ci pour corriger les retards (écarts) salariaux existants pour le corps enseignant de l'école obligatoire.		-	

Kullmann (UDF), von Bergen (PEV), Gerber (PBD), Bauer (PS-JS- PSA), Imboden (Verts)	1bd	Déclaration de planification PIMF 2022-24 GP 5.7.6 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » / GP 5.7.5 « Intégration et action sociale » / GP 5.7.2 « Santé publique ». Maintenir dans le BU 2021 les mesures salariales (0,7 % de la masse salariale) inscrites initialement au budget pour les entreprises subventionnées de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Renoncer par conséquent à des coupes dans les rubriques suivantes du PIMF 2022-2024 (chiffres tenant compte des mesures salariales 2021) : - Groupe de produits « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » : CHF 15,8 millions - Groupe de produits « Intégration et action sociale » et « Santé publique » : CHF 2,0 millions au total		--	
Volet relatif à l'économie					
CE et CFin (Bichsel)	2	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.3 – Développement et surveillance économique <u>Swiss Center for Design and Health</u> : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.	+		
Minorité de la CFin	3a	Proposition d'amendement BU 2021 GP 4.7.3 – Développement et surveillance économique <u>Aide individuelle aux entreprises (promotion économique)</u> : renoncement au relèvement des subventions cantonales de CHF 1 million.		-	Imboden
Minorité de la CFin	3b	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.3 – Développement et surveillance économique <u>Aide individuelle aux entreprises (promotion économique)</u> : renoncement au relèvement des subventions cantonales de CHF 1 million par an.		-	Imboden

Minorité de la CFin	3c	Déclaration de planification subsidiaire BU 2021 / PIMF 2022-2024 (en cas de rejet de 3a et 3b) GP 4.7.3 – Développement et surveillance économique <u>Aide individuelle aux entreprises (promotion économique)</u> : relèvement des subventions cantonales à condition que seules les entreprises respectant le climat ou proposant des solutions innovantes pour la protection du climat en bénéficient.		-	Imboden
CFin (Bichsel)		Proposition d'amendement BU 2021 GP 4.7.3 – Développement et surveillance économique <u>Aides financières pour cas de rigueur COVID-19</u> : ajout de moyens supplémentaires pour un montant de CHF 40 millions.	+		
Volet relatif à la forêt, à la nature, à l'agriculture et à l'énergie					
CE et CFin (Bichsel)	4	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.4 – Forêt et dangers naturels <u>Lutte contre le bostryche</u> : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.	+		
CE et CFin majorité (Bichsel)	5	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.5 – Agriculture <u>Offensive biologique bernoise</u> : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.	+		
Minorité de la CFin (Zybach)	5a	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.5 – Agriculture <u>Offensive biologique</u> : renoncer à réduire de CHF 0,5 million par an les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024.		-	
CE et majorité de la CFin (Bichsel)	6	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.7 – Environnement et énergie <u>Programme d'encouragement Energie</u> : les moyens supplémentaires destinés au programme d'encouragement Energie et inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 1,5 million par an.		-	

Minorité de la CFin (Imboden)	6a	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 4.7.7 – Environnement et énergie <u>Programme d'encouragement Energie</u> : renoncer à réduire de CHF 1,5 million par an les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024.	+		
Volet relatif à l'intégration et à l'action sociale					
CE et majorité de la CFin (Bichsel)	7	Proposition d'amendement BU 2021 GP 5.7.5 – Intégration et action sociale <u>Foyer pour jeunes filles</u> : annulation des CHF 0,8 million avec report de la création d'un an.	+		
Minorité de la CFin (Marti)	7a	Proposition d'amendement BU 2021 GP 5.7.5 – Intégration et action sociale <u>Foyer pour jeunes filles</u> : renoncer à la suppression des CHF 0,8 million		-	
Volet relatif à la police					
CE et CFin (Bichsel)	8	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 7.7.2 – Police <u>Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale</u> : report d'un an de la 5 ^e tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.	+		
Volet relatif à la circulation routière et à la navigation					
Minorité de la CFin	9a	Déclaration de planification BU 2021 GP 7.7.3 – Circulation routière et navigation <u>Nouvelle forme juridique de l'OCRN</u> : renoncement à l'élaboration d'un concept détaillé concernant une nouvelle forme juridique de l'OCRN.	+		Imboden
CE et CFin (Bichsel)	9b	Proposition d'amendement BU 2021 GP 7.7.3 – Circulation routière et navigation <u>Nouvelle forme juridique de l'OCRN</u> : compensation de CHF 0,3 million au sein de la DSE.			obsolète
CE et CFin (Bichsel)	9c	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 7.7.3 – Circulation routière et navigation <u>Nouvelle forme juridique de l'OCRN</u> : compensation de CHF 0,3 million au sein de la DSE.			obsolète

Volet relatif à la BNS et à la RPT					
CE et CFin (Bichsel)	10	Proposition d'amendement BU 2021 Groupe de produits (GP) 8.7.2. – Prestations de services finances du groupe <u>Part du canton au bénéfice de la BNS</u> : relèvement de la part du canton au bénéfice de la BNS de CHF 82 millions (triple distribution de bénéfices)	+		
CFin (Bichsel)	11	Proposition d'amendement BU 2021 Groupe de produits (GP) 8.7.3. – Péréquation financière Confédération – canton/canton – communes <u>Péréquation financière 2021</u> : correction des paiements compensatoires au bénéfice du canton de Berne, recettes supplémentaires de CHF 28 millions.	+		
Volet relatif aux impôts des personnes morales					
Ammann (LG, Berne)	12	Point 6 du programme de la session : Motion 123-2020 Ammann (Berne, LG) « Augmenter la quotité d'impôt pour les entreprises pour que les conséquences de la crise du coronavirus soient partagées par tous » Proposition du Conseil-exécutif : rejet	+		
Minorité de la CFin	12a	Proposition d'amendement BU 2021 GP 8.7.4 – Impôts et prestations de services <u>Baisse de la quotité d'impôt pour les personnes morales</u> : renoncer à la baisse de la quotité d'impôt, amélioration du solde du canton de CHF 40,8 millions.		-	Imboden
Minorité de la CFin	12b	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 8.7.4 – Impôts et prestations de services <u>Baisse de la quotité d'impôt pour les personnes morales</u> : renoncement à la baisse de la quotité d'impôt, amélioration du solde du canton de CHF 40,8 millions par an.		-	Imboden
Volet relatif aux impôts des personnes physiques					
Sancar (Les Verts, Berne)	13	Point 5 du programme de la session Motion 109-2020 Sancar (Berne, Les Verts) « Renoncer à la réduction d'impôt prévue pour 2021 pour les personnes physiques ! » Proposition du Conseil-exécutif : rejet		-	

Minorité de la CFin	13a	Proposition d'amendement BU 2021 GP 8.7.4 – Impôts et prestations de services <u>Baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques</u> : maintien de la quotité de l'impôt à 3,06 ; amélioration du solde du canton de CHF 45 millions.	-	Stucki
pvl (Köpfli)	13aa	Proposition d'amendement BU 2021 Réduction de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de 3,06 à 3,04 (plutôt qu'à 3,025 comme cela a été proposé) ; <i>amélioration du solde pour l'ensemble du canton de ??? millions</i>	-	
Minorité de la CFin	13b	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 8.7.4 – Impôts et prestations de services <u>Baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques</u> : maintien de la quotité de l'impôt à 3,06 ; amélioration du solde du canton de CHF 45 millions par an.	-	Stucki
pvl (Köpfli)	13ba	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 8.7.4 – Impôts et prestations de services Réduction de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de 3,06 à 3,04 (plutôt qu'à 3,025 comme cela a été proposé) ; <i>amélioration du solde pour l'ensemble du canton de ??? millions</i>	-	
PEV (Kipfer)	13c	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet pour qu'une réduction de la charge fiscale des personnes physiques puisse être réalisée par l'intermédiaire de la loi sur les impôts plutôt que par celui de la quotité d'impôt.	-	
Volet relatif à l'école obligatoire				
CE et CFin (Bichsel)	14	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires <u>Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants</u> (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.	+	

Brönnimann, (pvl, Köniz)	14a4	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 9.7.2 – Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmenter à 30 pour cent la part de financement cantonale du travail social scolaire. Adapter en conséquence le solde du groupe de produits 9.7.2 (Augmentation de CHF 2,2 millions).	-	
Volet relatif à l'enseignement supérieur				
CE et CFin (Bichsel)	15a	Proposition d'amendement BU 2021 GP 9.7.4 – Enseignement supérieur <u>Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles :</u> Réduire l'augmentation des subventions de CHF 2 millions.	+	
CE et CFin (Bichsel)	15b	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 GP 9.7.4 – Enseignement supérieur <u>Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles :</u> Réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.	+	
Volet gestion des biens immobiliers				
Siegenthaler (PS, Thun)	16a	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.	+	
GLP (Alberucci)	16b	Déclaration de planification BU 2021 GP 10.7.5 Gestion des biens immobiliers En 2021, réduire de 2 pour cent par rapport à 2019 la surface de bureau moyenne par équivalent plein temps à l'administration centrale sur l'ensemble des Directions. Réduire de manière équivalente les coûts standard pour les besoins en locaux du canton et améliorer en conséquence le solde de moins CHF 263 352 953 prévu dans le budget pour la gestion des biens immobiliers.	--	

GLP (von Arx)	16c	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 Réduire d'au moins 2 pour cent par an par rapport à 2019 la surface de bureau moyenne par équivalent plein temps à l'administration centrale sur l'ensemble des Directions sur la période de 2022 à 2024, de manière à ce que cet indicateur soit inférieur en 2031 d'au moins 20 % par rapport à 2019.		-	
Volet relatif aux investissements					
CFin (Bichsel)	17	Déclaration de planification PIMF 2022-2024 <u>Compte des investissements</u> : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.	+		
Vote final BU 2021 <i>L'adoption de ce budget requiert la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, c'est-à-dire 96 voix favorables.</i> Données macroéconomiques du budget 2021, compte tenu des propositions de la majorité de la CFin (et du Conseil-exécutif) : - Excédent de charges dans le compte de résultats - Investissement net (y c. financements spéciaux) - Solde de financement - Quotité d'impôt pour les personnes physiques - Quotité d'impôt pour les personnes morales - Cadre du nouvel endettement (limite de crédit) - Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la DTT au Fonds des rives des lacs et des rivières en vertu de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières			+		
CHF 523,1 millions CHF 401,3 millions CHF - 578,7 millions 3,025 2,820 CHF 1 400 millions CHF 1,7 million			+		
Adoption PIMF 2022-2024			+		